

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant modification de véhicule concernant l'autorisation de stationnement n°3 attribué à la SARL Alliance Taxis des Vignobles,

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- La loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
- Le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relative au transport public particulier de personnes,
- Le décret n° 2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi,
- Le code des transports, notamment ses articles L. 3121-1 et L. 3121-11,
- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-3,
- L'arrêté préfectoral du 25 janvier 2000 portant réglementation de l'exploitation de taxis et voitures de petite remise dans le département du Cher,
- L'arrêté du 9 février 2009 fixant les caractéristiques et le mode de pose des plaques d'immatriculation des véhicules, notamment ses articles 5 et 10,
- L'arrêté municipal du 19 mars 1992 portant réglementation de l'exploitation des taxis sur la commune de SAINT-SATUR, modifié par l'arrêté municipal du 16 décembre 2010,
- La demande formulée par Mme LUTHON Myriam, gérante de la SARL Alliance Taxis des Vignobles, acquéreuse de l'autorisation de stationnement N°2 et N°3,
- Vu l'avis favorable émis par la commission départementale des taxis et voitures de petite remise du 28 juin 2016,
- L'arrêté municipal n° 023-2021 du 15 mars 2021,

Considérant

- Que les pièces afférentes aux véhicules ont été présentées,

ARRETE

Article 1 : La SARL Alliance Taxis des Vignobles, dont le siège social est situé, 18 route de la Forêt de Charnes 18300 SAINT-SATUR, est autorisée à exploiter, **à partir du 29 septembre 2023** un taxi de marque **FORD**, modèle Kuga, immatriculé **GM-262-LT**, sur le territoire de la commune de SAINT-SATUR, en remplacement du taxi de marque Peugeot, modèle 308 BREAK, immatriculé **FX-078-VH**.

Article 2 : La zone de prise en charge est située Place de la République.

Article 3 : La SARL Alliance Taxis des Vignobles, devra se conformer à l'ensemble de la réglementation en vigueur, notamment celle concernant l'exploitation des taxis.

Article 4 : Les conducteurs de taxi autorisés à conduire le véhicule de marque **FORD**, **Modèle : Kuga**, **immatriculé GM-262-LT** sont:

- Madame LUTHON Myriam, née le 11 août 1974, carte professionnelle n° 01/298.
- Madame DESMERGERS Isabelle, née le 20 août 1972, carte professionnelle n° 98/255
- Monsieur TRAINOIR Simon, né le 14 septembre 1982, carte professionnelle n° 15/021
- Monsieur DEBIENNE Fabien, né le 18 août 1974, carte professionnelle n° 01/313

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, affiché au lieu habituel de l'affichage municipal et notifié aux intéressés.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du CHER,
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Madame LUTHON, gérante de la SARL Alliance Taxis des Vignobles.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Préfecture du Cher, le

Fait à SAINT-SATUR, le 29 septembre 2023

- 9 OCT. 2023



Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

